

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON

Il sera procédé du **lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus, soit durant 31 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, déposée par la Société ENERGIE DU MIGNON.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERGIE DU MIGNON, dont le siège se situe au 32, 36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, Tel : 01 41 31 09 02.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la Société Préambules SAS est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2034>

Il s'accompagne de la possibilité de consulter en ligne l'ensemble des pièces qui constituent le dossier d'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, 11 rue du Stade 17330 DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi et mercredi de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ; vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit en mairie de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, siège de l'enquête, 11 rue du Stade 17330 DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires décrites dans le document annexé au présent arrêté.

Monsieur Pierre GUILLON, Directeur Administratif et Financier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON, dans les conditions suivantes :

- Lundi 14 septembre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 septembre 2020 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 2 octobre 2020 09h00 à 12h00
- Lundi 5 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERGIE DU MIGNON.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.